RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 09011
Numéro SIREN : 832 382 055
Nom ou dénomination : AB OPERIS

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2017 sous le numéro de dépôt 37416

SOCIETE GENERALE

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 1 009 641 917, 50 euros, dont le siège social est situé à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris, certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de DEUX MILLE euros (2 000 EUR), représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société SAS AB OPERIS en formation dont le siège est au 1 RUE DU MIDI 92200 NEUILLY SUR SEINE et,

- avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque actionnaire ou l'associé unique sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à NEUILLY SUR SEINE , le19/09/2017

Le Responsable de l'Agence,

Eric BARTHE
Directeur d'Agence
NEUILLY MARCHE

Société Générale
44 Av. Charles de Gaulle
92200 Neuilly/Seine

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°37416 en date du 04/10/2017

ab operis
Société par actions simplifiée au capital social de 2000 euros
Société en cours de constitution
1 rue du Midi, 92200, Neuilly sur Seine

Etat des souscriptions et des versements

Noms, prénoms et adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements
Alain Behar 1 rue du Midi 92200 Neuilly sur Seine	2 000	2 000 euros	2 000 euros
TOTAL	2 000	2 000 euros	2 000 euros

Le présent état qui constate la souscription de deux mille (2 000) actions de la société ***ab operis***, ainsi que le versement de la somme de deux mille (2 000) euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par Alain Behar, fondateur.

Fait à Neuilly sur Seine
Le 3 Octobre 2017
En 2 exemplaires

Statuts
Adoptés le 1er octobre 2017

Le soussigné, Monsieur Alain Behar, né le 9 février 1956 à Boulogne-Billancourt, France, de nationalité française, demeurant 1, rue du Midi, 92200, Neuilly sur Seine, France, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée qu'il a décidé d'instituer.

Article 1 - Forme
La société a la forme d'une société par actions simplifiée de droit français.
Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables à cette forme de société, ainsi que par les présents statuts.
Unipersonnelle lors de sa constitution, cette société peut devenir pluripersonnelle moyennant l'adoption de statuts modifiés.

Article 2 - Dénomination sociale
La société a pour dénomination sociale : **ab operis.**

Article 3 - Objet
La société a pour objet, en France, dans l'Union européenne et à l'étranger : le conseil pour les affaires et autres conseils de gestion des entreprises, y compris les politiques marketing, le développement commercial, et le soutien opérationnel, ainsi que toutes activités de formation.

L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

La Société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.

Article 4 - Siège social
Le siège social est fixé : 1 rue du Midi, 92200 Neuilly sur Seine, France.

Article 5 - Durée
La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sans préjudice des cas de dissolution anticipée et de prorogation.

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°37416 en date du 04/10/2017

Article 6 - Apports
Les apports faits lors de la constitution de la société sont décrits ci-dessous.
Alain Behar apporte la somme de deux mille euros (2000€), intégralement versée dès la constitution, et reçoit deux mille (2000) actions attribuées, actions d'une valeur nominale de un euro (1€) chacune en rémunération de cet apport en numéraire.

Article 7 - Capital social
Les actions composant le capital social sont nominatives. Elles sont toutes de même catégorie.
Le capital social se compose de deux mille (2000) actions d'une valeur nominale de un euro (1€) chacune, souscrites en totalité.
Le montant du capital social est donc de deux mille euros (2000€)
Les actions de numéraire sont intégralement libérées lors de la souscription, ainsi qu'il résulte de la liste des souscripteurs et du certificat du dépositaire des fonds annexés aux statuts.

Article 8 - Décisions de l'associé unique
L'associé unique est seul compétent pour exercer les attributions mentionnées à l'article L. 227-9 alinéa 2 du code de commerce et en outre pour statuer sur les questions suivantes :
- organisation de la direction de la société et nomination du président,
- toute question induisant une modification des statuts.
Les décisions que l'associé unique adopte en cette qualité, dans l'exercice des compétences mentionnées au présent article, sont prises sous forme de décision unilatérale et sont répertoriées dans un registre.

Article 9 - Direction de la société
La société est dirigée par un président, qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social. Le président peut confier à des mandataires de son choix des mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.
Alain Behar est nommé, pour une durée indéterminée, en qualité de premier président de la société et déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice
Le président pourra être rémunéré par décision de l'associé unique. Par ailleurs, le président a droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement exposés dans l'intérêt de la société.
Si la société comporte un comité d'entreprise, le président est l'organe social auprès duquel les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis par le code du travail, en particulier les articles L. 2323-62 à L. 2323-67 du code du travail. Le comité d'entreprise adresse au président, qui en accuse réception, les demandes d'inscription des projets de résolution visées à l'article R. 2323-16 du code du travail.

Article 10 - Exercice social
L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Par dérogation, le premier exercice social commence dès l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et se termine le 31 décembre 2018.

Article 11 - Comptabilité et finance
Il est tenu une comptabilité sincère et régulière des opérations sociales, conforme à l'ensemble des dispositions applicables.
Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement au moins égal au minimum légal obligatoire pour constituer le fonds de réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne le minimum prévu par la loi.
Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.
Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, il est tout d'abord prélevé sur ledit bénéfice distribuable toute somme que l'associé unique décide de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre.
En cas de liquidation de la société, le boni de liquidation est attribué à l'associé unique.

Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation
Les actes accomplis pour le compte de la société en cours de formation, y compris les frais, droits et honoraires résultant de la constitution de la société, seront repris par la société **ab operis,** automatiquement dès son immatriculation, la liste de ces actes étant annexée aux statuts, ou par décision ultérieure de l'associé unique.

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

Nom : Monsieur Alain Behar
Le 2 octobre 2017
à Neuilly sur Seine

Bon pour accord
Bon pour acceptation des fonctions de Président